

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 102

---

**ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI**

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

---

**Accès et retour à l'emploi**

---

Programme n° 102 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102.

L'amélioration du contexte économique observée jusqu'au début de l'année 2020 s'est trouvée percutée par la crise sanitaire exceptionnelle et ses effets déclenchant une crise économique, fragilisant l'ensemble de la population, et tout particulièrement les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'année 2021 s'inscrit néanmoins dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui, jusqu'alors, ne bénéficiaient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

Pour ce faire, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance, un plan de relance global massif lancé dès 2020 et qui se poursuivra jusqu'en 2022. Il comporte un volet spécifique sur l'emploi et la formation des jeunes, #1jeune1solution, principalement financé sur le programme « cohésion sociale et territoire » de la mission « Plan de relance », afin d'assurer que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2020 se verront proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leur parcours. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion, des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement à la transformation sont versées aux structures de l'emploi de l'insertion au second semestre 2020. Ces mesures doivent permettre de sécuriser les trajectoires d'inclusion dans l'emploi initialement prévues.

### Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2021. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2021 sera marquée par la montée en charge, puis la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'APEC dans le cadre du plan jeunes permettra de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux ;
- améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une

approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise ;

- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante ;
- élargir les expérimentations du SPIE initiées en 2020 pour favoriser, en 2021, une modélisation et un déploiement plus important de territoires où l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté particulière, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1<sup>ère</sup> année, a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales. La convention quinquennale tripartite entre l'Etat, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Elle prévoit à compter de 2021 une évolution de la gouvernance avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance.

Par ailleurs, les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement).

#### Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

##### **Fonds d'inclusion dans l'emploi**

Dans la continuité de 2018, 2019 et 2020, l'année 2021 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Dans son plan de relance, le Gouvernement a de plus prévu de doter le fonds de Contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes à destination du secteur marchand, qui seront financés en 2021 sur la mission « Plan de relance ».

##### *Parcours emploi compétences*

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des

bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétence ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En 2021, dans le cadre du Plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes », le nombre de contrats aidés, c'est-à-dire les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non-marchand et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera pour atteindre 130 000 contrats dédiés au public Jeune en 2021, soit 110 000 contrats supplémentaires, qui seront financés sur la mission « Plan de relance ». Le reste des PEC – 100 000 en PLF 2021 comme en LFI 2020 – demeure financé sur le programme 102.

Le volet qualitatif se renforcera également en 2021 avec le déploiement de la prestation « Compétences PEC » lancée en 2019 dans une phase expérimentale, prévue dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui sera systématiquement proposé aux salariés en PEC. Cette prestation propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

#### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. A ce titre, les moyens déployés par l'Etat ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cela correspond à une nouvelle progression des crédits de 142 M€ pour 2021, hors plan de relance.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 à la suite de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis lors les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés. Cet effort s'est poursuivi en 2020 avec un budget de 75M€ dédié à l'IAE, pour conforter l'analyse quantitative et qualitative de cette dynamique, afin de l'intensifier encore.

Plus généralement, l'année 2020 a vu la mise en œuvre d'une première vague de mesures du pacte d'ambition pour l'IAE, prolongement opérationnel de la concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 présentant cinq engagements et trente propositions, afin de répondre notamment à la trajectoire de croissance prévue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer notamment le déploiement de la plateforme de l'inclusion qui offre une solution numérique d'orientation et de recrutement des personnes dans l'IAE. D'autres mesures, portées dans le cadre de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur », doivent permettre de libérer l'activité économique et de mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19 et aux effets de la crise économique, le versement d'une aide d'urgence forfaitaire et d'une aide à la transformation, sur projet, via la mise en œuvre d'un fonds de développement de l'inclusion exceptionnel, doit permettre de conserver la trajectoire

de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022 tout en favorisant les investissements et la professionnalisation du secteur, au service du maintien et de la création d'emplois.

Enfin, particulièrement touchés par la crise, les jeunes pourront bénéficier, dans le cadre du plan de relance, de 35 000 parcours dans l'IAE pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable. Afin d'atteindre ces objectifs, la mission « Plan de relance » prévoit des crédits supplémentaires de 47 M€ à ceux mobilisés sur le programme 102.

#### *Initiatives territoriales*

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2021 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

#### *Entreprises adaptées*

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées pour accompagner vers l'emploi, les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap. Face à un risque plus important de restriction de l'accès au marché du travail en période de ralentissement économique, le Gouvernement veille à maintenir la capacité des entreprises adaptées à proposer des parcours individualisés d'accès à l'emploi et de formation. Il s'agit d'une part de consolider ces entreprises inscrites dans des réseaux de sous-traitance afin de préserver les postes qu'elles proposent et d'autre part, d'accompagner leur changement d'échelle notamment en soutenant des filières porteuses de nouveaux relais de développement. Cette période offre une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi, le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs.

C'est le sens de la réforme lancée en 2019 et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) pour 40 000 mises en emploi supplémentaires d'ici 2022). Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

Ainsi, à côté des expérimentations en cours dans les entreprises adaptées (CDD Tremplin, l'entreprise adaptée de travail temporaire), l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire et l'entreprise pro-inclusive doivent enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2021 pour rendre possible la réalisation des projets professionnels, de la valorisation des compétences des travailleurs en situation de handicap. Ces innovations constituent des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics dans les territoires en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer leur modèle en prenant en compte une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. En effet, les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de minima sociaux dont l'allocation adulte handicapée (AAH) restent une cible prioritaire.

#### **Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap (hors EA)**

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur ses autres segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette ambition est confortée par la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés. La sous-traitance auprès notamment des entreprises adaptées demeure valorisée et fortement encouragée par une simplification des modalités de calcul, plus justes et plus lisibles pour l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés, offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

### Les mesures en faveur des jeunes *#1jeune1solution*

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré à compter de septembre 2020, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2021, dans la continuité des deux exercices précédents, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA). 100 000 places par an en Garanties jeunes, phase la plus intensive du PACEA, continueront par ailleurs d'être mobilisées et financées sur le programme 102.

Plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) renforcent l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2ème chance (E2C) ou de l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Enfin, dans le contexte de crises sanitaire et économique, le 23 juillet 2020, le Premier ministre a présenté les mesures du plan « *#1jeune1solution* » qui renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création des aides exceptionnelles à l'alternance, lancées au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, de nombreux moyens supplémentaires vont être alloués à divers dispositifs, dont la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « *#Promo16-18, la route des possibles* », le PACEA, la Garantie jeunes ou le volontariat territorial en entreprises (VTE). L'ensemble des mesures liées au plan *#1jeune1solution* est décrit et financé dans la mission budgétaire dédiée au plan France Relance. Ces crédits viennent ainsi accroître les financements dédiés à ces mesures au sein du programme 102.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement



## INDICATEUR 3.5

Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'objectif poursuivi est d'améliorer les perspectives d'accès ou de retour à l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 262 527	4 320 090	Non déterminé	4 363 291	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante pour capter l'action réelle de Pôle emploi.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%.

#### Précisions méthodologiques sur le modèle économétrique (données estimées)

La performance de Pôle emploi au regard de cet indicateur est appréciée « à conjoncture et structure de la DEFM constantes » à partir de l'écart entre le niveau observé de l'indicateur et son niveau simulé selon un modèle économétrique. L'appréciation de l'évolution de la performance s'appuie sur un modèle estimé sur le passé permettant de prédire le niveau des retours à l'emploi qui aurait été atteint sous les seuls effets de la conjoncture et de la structure de la DEFM. Les variables prises en compte dans la modélisation retenue reposent sur la saisonnalité, le niveau de chômage observé au sens du BIT, le taux d'évolution de l'emploi et la part des plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A ou B. L'écart entre l'évolution observée de la reprise d'emploi et cette évolution projetée donne alors une estimation de l'évolution de la performance réelle de Pôle emploi. [Ce modèle économétrique sera actualisé afin de mieux prendre en compte les effets de structure de la DEFM et de conjoncture].

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022 ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. A ce stade, les prévisions et cibles pour 2021 et 2023 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention quinquipartite Etat, Pôle emploi, Chéops, Agefipfh et FIFPHFP.

Néanmoins, les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés.

## INDICATEUR

### 1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Tous publics	%	7,9	8,1	Non déterminé	6,3	7	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	34,1	34,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,3	6,5	Non déterminé	5	5,6	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,5	3,6	Non déterminé	2,8	3,1	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,5	4,8	Non déterminé	3,7	4,1	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	3,1	3	Non déterminé	3		Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	5,4	5,4	Non déterminé	4,2	4,7	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	9,5	9,8	Non déterminé	7,6	8,5	Non déterminé
Femmes	%	7,5	7,8	Non déterminé	6	6,7	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi – FH, STMT

Champ : France entière

Mode de calcul :

**Le mode de calcul évolue dans le cadre du PAP 2021**: il s'appuie désormais sur les chiffres issus des bases statistiques de PE plutôt que sur l'enquête Sortants de la Dares. L'historisation des données des années précédentes a été réalisée avec la nouvelle méthode de calcul pour une meilleure lisibilité du tableau. Suite à une étude de la Dares, il apparaît que les données administratives et du panel entrants (environ 15 000 demandeurs d'emploi) utilisé dans le cadre de l'enquête Sortants donnent des taux d'accès à l'emploi relativement proches.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur: nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur: nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi,

Commentaires :

**Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

### Focus "emploi durable":

Source des données: Pôle emploi - Enquête Panel entrants,

Champ: France entière,

Mode de calcul: le taux de personnes accèdent à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de Pôle emploi le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.

Numérateur: nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,

Dénominateur: nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,

Point d'attention: contrairement aux autres sous-indicateur, l'étude de la Dares montre que les taux d'accès durable issus des données administratives et de l'enquête Sortants de la Dares sont sensiblement différents. En effet, les données administratives ne permettent pas de catégoriser comme durable certains retours à l'emploi qui donneraient lieu ensuite à un contrat durable. Par ailleurs, les cas d'emploi non-salariés 6 mois après l'entrée sont mal mesurés avec les données administratives. Enfin, l'accès à l'emploi à l'emploi durable durable dans le secteur public ou auprès d'un particulier employeur n'est pas soumis au dépôt d'une DPAE.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. A ce stade, les cibles pour l'année 2023 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention quinquipartite Etat, Pôle emploi, Chéops, Agefiph et FIPFFP.

Néanmoins, si le contexte économique invite à revoir les prévisions 2021 légèrement à la baisse par rapport à l'année 2019, les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés. La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sera notamment un levier pertinent de lutte contre le chômage.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi

L'objectif visé par ces indicateurs est de renforcer la personnalisation des services apportés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Pour les demandeurs d'emploi, cette finalité repose en particulier sur un meilleur diagnostic de leur situation, un démarrage plus précoce et un déploiement continu de l'accompagnement. Pour les entreprises, les conseillers dédiés de Pôle emploi permettent une meilleure prise en compte des besoins des employeurs tout au long du processus de recrutement.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une	%	Non	Non	Non	48	54,5	Non

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
formation prescrite par Pôle emploi		déterminé	déterminé	déterminé			déterminé

### Précisions méthodologiques

#### Source:

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

#### Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

#### Calcul de la donnée mensuelle:

**Numérateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation). et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois).

**Dénominateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

#### Limite et biais:

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. A ce stade, la cible pour 2023 n'a pas été définie par le Comité de pilotage national de la convention quinquipartite Etat, Pôle emploi, Chéops, Agefipfh et FIFPHFP.

Toutefois, face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sera un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Il sera nécessaire d'adapter les formations aux caractéristiques des publics et aux secteurs et métiers d'avenir. Il est donc important de maintenir des objectifs ambitieux en période de crise pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance.

## INDICATEUR

## 2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	73,2	75,4	Non déterminé	76	76	80
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	71,2	74,4	Non déterminé	75	75	80

## Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi, enquêtes trimestrielles

**1<sup>er</sup> sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :**

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi

**Question posée** : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

**Taux de réponse à l'enquête** : 15% en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur « entreprises » :**

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils** (service qui permet à une entreprise, qu'elle ait ou non déposée une offre d'emploi, de proposer à un candidat repéré sur la banque de profil de la contacter pour lui proposer un poste)
- 4) **La clôture d'une offre d'emploi.**

**Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi »** (questions différenciées en fonction de l'« évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller Pôle emploi, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

**Taux de réponse à l'enquête** : 5% en moyenne en 2014.

**Redressement** : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée et une taille de l'échantillon plus importante ;
- une cible élargie avec l'ajout de 3 nouveaux « événements déclencheurs » (la visite, la promotion de profil, la proposition de contact) ;
- un questionnaire court et personnalisé selon l'évènement.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

**Champ du 1<sup>er</sup> sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :**

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

En 2014, 143 578 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur trimestriel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

**Champ du 2<sup>ème</sup> sous-indicateur « entreprises » :**

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi ; La promotion de profil ; La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014 (8 000 à 10 000 répondants par trimestre)

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête .

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique.

Néanmoins, les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement).

## OBJECTIF

**3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

## INDICATEUR

**3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	53	Non déterminé	57	57	58	59
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	61	62
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	50	51
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	40,5	Non déterminé	47	47	47	48
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	48	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	38	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable des	%	39	Non	43	43	47	48



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes			déterminé				
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	47	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	47	48

**Précisions méthodologiques**Note :

Pour l'année 2018, les taux d'insertion dans l'emploi concernent exclusivement des personnes en CAE. L'effectif de personnes sortant de PEC interrogées en 2018 est en effet trop faible pour produire des taux d'insertion.

Pour l'année 2019, les taux d'insertion concernent les personnes en PEC et en CAE. Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

**Dénominateur :**

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

**Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).**

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2021, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de "réalisation" affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Compte-tenu de l'augmentation du taux de chômage lié à la crise sanitaire concernant les publics fragiles, en particulier les jeunes, le nombre de Parcours emploi compétences (PEC) et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera en 2021 pour atteindre 210 000 contrats dont 130 000 contrats à destination des jeunes, conformément aux orientations du Plan « 1 jeune 1 solution ».

Les exigences qualitatives attachées aux PEC seront maintenues : systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de Pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins, montée en puissance de la prestation « Compétences PEC » pour obtenir une certification dans le cadre du parcours. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC.

Enfin, le volet qualitatif des CIE jeunes est actuellement en cours d'élaboration et se développera au cours de l'année 2021.

## INDICATEUR

## 3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,8	26,5	34	34	35	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	14,6	14,4	20	20	20	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	55,5	51,4	57	57	58	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	29,5	26,2	33	33	33	33
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	48,9	47,2	52	52	53	53
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,6	26,4	30	30	30	30
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	24,2	26,0	29	29	30	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,3	11,4	14	14	14	14

**Précisions méthodologiques**Source : ASP, traitements Dares,Champ : France entière,Note : Sorties prises en compte : salariés restés plus de 3 mois (ACI/EI) ou plus de 150h (AI/ETTI),Remarque : La série longue a été reprise en 2019 et tient compte des nouvelles règles de comptage des sorties du dispositif.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux de sortie en emploi sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures emploient d'une manière générale des publics moins éloignés de l'emploi et souvent plus autonomes qui se trouvent dans des situations de mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) accueillent des publics plus éloignés de l'emploi ce qui explique des taux de sortie dans l'emploi moins importants. On note une amélioration des taux d'insertion dans l'emploi particulièrement dans l'emploi durable sur les 4 dernières années pour toutes les catégories de SIAE et notamment les ETTI pour lesquelles le taux de sortie en emploi a progressé de près de 12 points dont 9 points pour l'emploi durable. Le calcul d'une part modulée en fonction de la performance des SIAE s'est en effet accompagné d'une vigilance renforcée portée à la saisie des motifs de sortie, ce qui favorise une meilleure connaissance du devenir des salariés en insertion à leur sortie du dispositif.

Compte tenu du rythme d'évolution constaté lors des années précédentes, malgré l'impact de la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, les prévisions 2020-2021 sont maintenues à la hausse par rapport aux cibles initialement retenues, en cohérence avec les objectifs fixés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du Gouvernement et le pacte d'ambition pour l'IAE présenté par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, qui visent à faire de l'IAE un levier important de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. La trajectoire de croissance ambitieuse est maintenue pour le secteur, qui a bénéficié d'une aide d'urgence destinée à lui permettre de traverser cette crise en poursuivant sa transformation.

## INDICATEUR

## 3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	3	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Pôle emploi – FH, STMT

Champ : France entièreMode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur: nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,Dénominateur: nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi,Commentaires :

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Point d'attention: ce nouvel indicateur s'inscrit dans le cadre du rapprochement des deux opérateurs Pôle emploi et Cap emploi initié depuis janvier 2020 sur 19 sites pilotes et de la co-construction d'une offre de services commune et intégrée entre ces deux opérateurs, par la mise en place d'un lieu unique d'accompagnement pour les DEBOE au sein des agences de Pôle emploi, en vue de favoriser la mobilisation des expertises réciproques tout au long du parcours de la personne. Cette offre de service intégrée sera élargie à compter de janvier 2021 à l'ensemble des départements qui comptent un site pilotage, puis déployée sur l'ensemble des territoires (y compris ultra-marins) sur le second trimestre 2021.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De manière générale, les demandeurs d'emploi handicapés présentent une plus grande vulnérabilité sur le marché de l'emploi, avec un taux de chômage deux fois supérieur à la population active, une ancienneté dans le chômage plus importante (59 % sont au chômage depuis plus d'un an versus 48 %) pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, un niveau de qualification globalement moins élevé et une population plus âgée (51 % ont 50 ans et plus versus 26 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Leur taux d'emploi est de 36% versus 65% pour l'ensemble de la population.

Au vu de la crise sanitaire et de ses impacts économiques, les travailleurs handicapés sont davantage encore exposés au risque de perte d'emploi et donc de chômage, face à un marché de l'emploi plus tendu.

A ce stade, il n'est pas envisageable de fixer une cible 2021 concernant le taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés au motif qu'il s'agit d'un indicateur en cours de construction. En effet, les cibles des indicateurs de pilotage de l'offre de service intégrée Pôle emploi-Cap emploi en direction des demandeurs d'emploi handicapés vont faire l'objet d'un travail commun d'ici fin d'année 2020, pour validation par les signataires de la convention cadre conclue le 4 septembre entre l'Etat, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHP et Chéops. En second lieu, le contenu de l'offre de services intégrée Pôle emploi-Cap emploi est en cours d'expérimentation et de co-construction sur 19 sites pilotes depuis janvier 2020. Par conséquent, il semble prématuré à ce jour de fixer la cible de cet indicateur sans avoir au préalable clairement défini le contenu de l'offre sur laquelle il s'appuiera.

**INDICATEUR****3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	72	76	39.5	39.5	39.5	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	Non déterminé	43	43	43	45

**Précisions méthodologiques****Précisions méthodologiques :**

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

**1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

**2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

**Point d'attention:**

L'indicateur 3.4 a été modifié lors de la revue des indicateurs du PAP 2020. Les données de réalisation 2018 et 2019 indiquées ci-dessus ne doivent donc pas être comparées avec les prévisions 2020, 2021, 2023 car elles ne reposent pas sur la même méthodologie de calcul. Les sorties en formation professionnelle ont notamment été sorties du numérateur.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les deux indicateurs présentés permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes. Ils font partie des 10 indicateurs spécifiquement suivis dans le cadre de la démarche de performance.

L'objectif d'un accompagnement intensif permettant une sortie de parcours en emploi ou en alternance est maintenu dans un cadre où les moyens à destination des missions locales sont renforcés. Cependant, le contexte économique et sanitaire actuel et les incertitudes liées aux offres disponibles sur le marché du travail invitent à la stabilité des cibles fixées.

## INDICATEUR

## 3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	Sans objet	Non déterminé	1,5	1	1,5	2

## Précisions méthodologiques

Sources des données: données ASPMode de calcul:**Numérateur**: nombre de contrats (hors CDD Tremplin et mise à disposition) ayant pris fin au cours de l'année N et dont le salarié est sorti en emploi durable.**Dénominateur**: nombre de contrats (hors CDD Tremplin et mise à disposition) au cours de l'année N.*Définition des sortants*: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat est renseignée sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les personnes handicapées travaillant en entreprises adaptées (hors expérimentations), la réforme mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixe un objectif national de sortie en emploi durable progressif jusqu'en 2022. Pour atteindre cet objectif, les entreprises adaptées peuvent s'appuyer d'une part, sur une meilleure articulation des acteurs intervenants dans le champ de l'emploi des personnes handicapées (notamment l'Agefiph et le service public de l'emploi) et un cadre de la formation professionnelle simplifié et plus ouvert avec notamment la reconnaissance de nouvelle forme d'action telle que l'action de formation en situation de travail (AFEST).

Toutefois, la réforme du cadre d'intervention a constitué un chantier conséquent en terme d'appropriation par les dirigeants des entreprises adaptées, en particulier l'approche rénovée de la mise à disposition. Il convient par ailleurs de prendre en compte les effets du ralentissement économique suite à la crise sanitaire (covid-19) sur la capacité réelle des EA à atteindre les objectifs de sorties en emploi durable, alors que le marché du travail se contracte et que les personnes en situation de handicap présentent un taux chômage deux fois plus élevé que le reste de la population générale (hors crise). Enfin, au niveau méthodologique, le suivi de cet indicateur est délicat au sens où les motifs de sorties des salariés sont directement saisis par les employeurs. Or, toutes les EA ne se sont pas encore complètement appropriées les nouvelles fonctionnalités de l'extranet.

Les prévisions sont donc réduites en 2020 de 1,5 à 1%, en 2021 de 2 à 1,5% et la cible 2023 de 2,5 à 2%.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718	2 337 019 078	0	<b>3 486 893 796</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 337 019 078	0	<b>2 337 019 078</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718	0	0	<b>1 149 874 718</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923	2 298 664 853	3 152 928	<b>2 418 558 704</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000	430 634 324	3 152 928	<b>488 687 252</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923	1 868 030 529	0	<b>1 929 871 452</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	732 747 500	0	<b>732 747 500</b>	39 865 718
04 – Aide exceptionnelle contrat pro	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 368 431 431</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 638 200 000</b>	<b>39 865 718</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718	2 337 019 078	0	<b>3 486 893 796</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 337 019 078	0	<b>2 337 019 078</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718	0	0	<b>1 149 874 718</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923	2 240 696 492	3 152 928	<b>2 360 590 343</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000	372 665 963	3 152 928	<b>430 718 891</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923	1 868 030 529	0	<b>1 929 871 452</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	706 315 861	0	<b>706 315 861</b>	39 865 718
04 – Aide exceptionnelle contrat pro	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 284 031 431</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 553 800 000</b>	<b>39 865 718</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153	2 307 926 798	0	<b>3 543 829 951</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 302 926 798	0	<b>2 302 926 798</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153	0	0	<b>1 235 903 153</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	<b>5 000 000</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632	2 104 088 423	7 900 000	<b>2 211 481 055</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000	0	0	<b>43 500 000</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	397 325 280	0	<b>397 325 280</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	7 900 000	<b>7 900 000</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632	0	0	<b>55 992 632</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 706 763 143	0	<b>1 706 763 143</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	589 466 695	0	<b>589 466 695</b>	42 787 344
<b>Total</b>	<b>1 335 395 785</b>	<b>5 001 481 916</b>	<b>7 900 000</b>	<b>6 344 777 701</b>	<b>42 787 344</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153	2 307 926 798	0	<b>3 543 829 951</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 302 926 798	0	<b>2 302 926 798</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153	0	0	<b>1 235 903 153</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	<b>5 000 000</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632	2 071 821 155	7 900 000	<b>2 179 213 787</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000	0	0	<b>43 500 000</b>	0



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	365 058 012	0	<b>365 058 012</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	7 900 000	<b>7 900 000</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632	0	0	<b>55 992 632</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 706 763 143	0	<b>1 706 763 143</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	589 466 695	0	<b>589 466 695</b>	42 787 344
<b>Total</b>	<b>1 335 395 785</b>	<b>4 969 214 648</b>	<b>7 900 000</b>	<b>6 312 510 433</b>	<b>42 787 344</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 335 395 785	1 266 615 641	0	1 335 395 785	1 266 615 641	0
Subventions pour charges de service public	1 335 395 785	1 266 615 641	0	1 335 395 785	1 266 615 641	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 001 481 916	5 368 431 431	39 865 718	4 969 214 648	5 284 031 431	39 865 718
Transferts aux ménages	2 732 393 493	2 840 419 078	39 865 718	2 732 393 493	2 840 419 078	39 865 718
Transferts aux entreprises	436 852 990	486 490 332	0	446 091 270	489 022 094	0
Transferts aux collectivités territoriales	105 889 439	136 910 006	0	90 123 383	117 612 831	0
Transferts aux autres collectivités	1 726 345 994	1 904 612 015	0	1 700 606 502	1 836 977 428	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	7 900 000	3 152 928	0	7 900 000	3 152 928	0
Dotations en fonds propres	7 900 000	3 152 928	0	7 900 000	3 152 928	0
<b>Total</b>	<b>6 344 777 701</b>	<b>6 638 200 000</b>	<b>39 865 718</b>	<b>6 312 510 433</b>	<b>6 553 800 000</b>	<b>39 865 718</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	90	82	89
<b>Total</b>		<b>90</b>	<b>82</b>	<b>89</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>0</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>0</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 486 893 796</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 337 019 078	2 337 019 078	0	2 337 019 078	2 337 019 078
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	1 149 874 718	1 149 874 718	0	1 149 874 718	1 149 874 718
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>0</b>	<b>2 418 558 704</b>	<b>2 418 558 704</b>	<b>0</b>	<b>2 360 590 343</b>	<b>2 360 590 343</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	488 687 252	488 687 252	0	430 718 891	430 718 891
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 929 871 452	1 929 871 452	0	1 929 871 452	1 929 871 452
<b>03 – Plan d'investissement des compétences</b>	<b>0</b>	<b>732 747 500</b>	<b>732 747 500</b>	<b>0</b>	<b>706 315 861</b>	<b>706 315 861</b>
<b>04 – Aide exceptionnelle contrat pro</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 638 200 000</b>	<b>6 638 200 000</b>	<b>0</b>	<b>6 553 800 000</b>	<b>6 553 800 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 438 642 892	0	7 197 018 037	6 535 779 295	177 945 812

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
177 945 812	176 276 205 0	1 669 607	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
6 638 200 000 39 865 718	6 377 523 795 39 865 718	257 967 628	2 708 577	0
<b>Totaux</b>	<b>6 593 665 718</b>	<b>259 637 235</b>	<b>2 708 577</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
96,10 %	3,86 %	0,04 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 52,5 %****01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 486 893 796	<b>3 486 893 796</b>	0
Crédits de paiement	0	3 486 893 796	<b>3 486 893 796</b>	0

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi via le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences, de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Elle porte, hors plan de relance, le soutien financier de l'État à Pôle emploi dans un contexte de très forte mobilisation de l'opérateur, comme des autres acteurs du service public de l'emploi, en faveur du retour sur le marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés. Pôle emploi sera en particulier mobilisé dans la mise en œuvre du plan de relance, dans son volet relatif à l'emploi, les crédits supplémentaires dédiés étant prévus dans la mission « Plan de relance ». L'opérateur poursuivra également le déploiement des transformations actées avec les partenaires sociaux dans la convention tripartite, la création d'un conseiller référent indemnisation pour tout demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations, l'externalisation et la digitalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emplois les plus autonomes, ainsi que la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté.

Cette action a également pour objet le financement des allocations de solidarité, en direction notamment des personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 149 874 718	1 149 874 718
Subventions pour charges de service public	1 149 874 718	1 149 874 718
Dépenses d'intervention	2 337 019 078	2 337 019 078
Transferts aux ménages	2 337 019 078	2 337 019 078
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 486 893 796</b>

Les dépenses de cette action recouvrent à la fois les dépenses d'intervention que sont la participation financière de l'Etat aux allocations versées aux demandeurs d'emploi, ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à Pôle emploi (essentiellement le versement de la subvention pour charges de service public).

**Sous-action****01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi**

Les dépenses de cette sous-action sont uniquement des dépenses d'intervention qui participent à l'indemnisation des demandeurs d'emploi

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## 1. Participation de l'Etat au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage

Les allocations dites de solidarité sont versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Elles sont désormais intégralement financées par une subvention de l'Etat versée à Pôle emploi, en raison de la suppression sur l'exercice 2018 du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité dont ce dernier assurait la collecte. **Elles s'élèvent pour 2021 à 2 335,9 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).**

Dépenses d'allocations	PLF 2020
<b>(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>2 278,1 M€</b>
Effectifs moyens (1)	382 912
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,3
<b>(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,5 M€</b>
Effectifs moyens (1)	36
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	35,40
<b>(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>22,3 M€</b>
Effectifs moyens (1)	3 730
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,40
<b>(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>33,6 M€</b>
Effectifs moyens (1)	5 443
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,90
<b>(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)</b>	<b>1,4 M€</b>
<b>APS (a) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,4 M€</b>
Effectifs moyens (1)	22
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	45,00
<b>AFD (b) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>1,0 M€</b>
Effectifs moyens (1)	94
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30,00
<b>Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)</b>	<b>2335,88 M€</b>

→ Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

→ Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) sont recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Le chiffre ainsi calculé peut donc différer des flux réellement constatés.

- **(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS)**

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2021 de 2 278,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ainsi, il est prévu un effectif de 382 912 allocataires effectivement mandatés sur l'exercice, pour une durée moyenne de 365 jours.



- **(B) Allocation équivalent retraite (AER)**

La loi de finances initiale pour 2002 a institué, sous conditions de ressources, l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un niveau minimum de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse. La loi de finances pour 2009 a supprimé la possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à l'AER, mais le stock de bénéficiaires continue d'être pris en charge par l'État.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2021 de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'AER en 2020 passeront 105 jours en moyenne dans le dispositif (124 allocataires effectivement mandatés).

- **(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)**

L'Allocation de Solidarité Spécifique-Formation (ASS-F) est versée au bénéficiaire de :

- l'ASS qui suit une formation inscrite dans son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et ne peut bénéficier d'aucune autre rémunération de formation ;
- l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) qui se voit refuser ou a épuisé ses droits à la rémunération de fin de formation et qui remplit les conditions d'attribution de l'ASS.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2021 de 22,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-F en 2021 passeront 323 jours en moyenne dans le dispositif (4 210 allocataires effectivement mandatés).

- **(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)**

L'ASS-ACCRE permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRE, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de 12 mois. Pour les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRE pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS-ACCRE prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRE (attribués pour une durée totale de douze mois).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2021 de 33,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-ACCRE en 2021 passeront 345 jours en moyenne dans le dispositif (5758 allocataires effectivement mandatés).

- **(E) Allocation fonds intermittents**

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle comprend en 2021 :

- le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) (0,4 M€). Cette allocation est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation ;
- le versement de l'allocation de fin de droits (AFD) (1,0 M€). L'AFD est versée depuis le 1er janvier 2009 pour une durée de 2, 3 ou 6 mois et un montant journalier de 30 € par jour.

## 2. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009, puis en 2010, afin de tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2021 de **1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir ces versements.**

## 3. Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Un montant de **0,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement** est prévu en PLF 2021 pour le financement de cette allocation.

Toutes ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### Sous-action

#### 01.02 – Coordination du service public de l'emploi

Au sein de cette action, **pour 2021, les dépenses de fonctionnement représentent 1 149,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Il n'y a pas de dépenses d'intervention dans cette sous-action.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### Dépenses de fonctionnement courant

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion.

**Le montant des crédits prévus pour 2021 s'élève à 0,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits concernent la seule allocation complémentaire (cf. *supra*), la couverture des frais de gestion au titre des autres dispositifs traités par Pôle emploi (cf. tableau ci-dessous) étant retracée dans la partie « Intervention » de la justification au premier euro :

En M€	PLF 2021
Allocation complémentaire	0,04

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées.

Les recettes de Pôle emploi sont constituées d'une subvention pour charges de service public de l'État votée en loi de finances et d'une contribution de l'Unédic, fixée à hauteur de 11 % de la somme collectée au titre des contributions des

employeurs et des salariés à l'assurance chômage (article L. 5422-24 du code du travail), ainsi que, le cas échéant, des subventions d'autres collectivités et organismes publics.

**Le montant des crédits versés à Pôle emploi au titre de la subvention pour charges de service public prévu en PLF 2021 s'élève à 1 149,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, pour tenir compte notamment de la poursuite des efforts de productivité engagés par l'opérateur dans l'exercice de ses attributions. La subvention pour charge de service public s'inscrit en cohérence avec la convention tripartite 2019-2022 signée avec les partenaires sociaux le 20 décembre 2019.

Cependant, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et permettre à Pôle emploi de jouer pleinement son rôle dans la relance économique, des crédits supplémentaires seront alloués à Pôle emploi. Ces crédits sont prévus à hauteur de 250 M€ en PLF 2021 dans le programme 364 « Cohésion sociale et territoriale » de la mission « Plan de relance ».

Le tableau ci-dessous détaille les montants prévisionnels des dispositifs gérés par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

	PLF 2021	
	AE	CP
<b>102</b>	<b>1 140 000</b>	<b>1 140 000</b>
<b>action 1</b>		
<i>sous-action 1</i>	<b>1 140 000</b>	<b>1 140 000</b>
AER	1 100 000	1 100 000
Allocations complémentaires	40 000	40 000
<b>103</b>	<b>325 637 208</b>	<b>115 777 208</b>
<b>action 1</b>		
<i>sous-action 1</i>	<b>317 089 998</b>	<b>107 229 998</b>
Emplois francs	317 089 998	107 229 998
<i>sous-action 2</i>	<b>8 547 210</b>	<b>8 547 210</b>
Aide à l'embauche senior	3 600 000	3 600 000
CATS - Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés	-	-
Cellule d'appui à la sécurisation parcours (CASP)	4 897 210	4 897 210
Contrats de génération	-	-
Préretraites ASFNE	50 000	50 000
<b>Total général</b>	<b>326 777 208</b>	<b>116 917 208</b>

### ACTION 36,4 %

02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 418 558 704	<b>2 418 558 704</b>	0
Crédits de paiement	0	2 360 590 343	<b>2 360 590 343</b>	0

La sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. Des actions d'accompagnement personnalisé et de mise à l'emploi et en situation professionnelle, le cas échéant dans

des structures adaptées, doivent contribuer à asseoir une insertion professionnelle durable, et faciliter le cas échéant la transition vers un retour à l'emploi de droit commun des personnes les plus éloignées de l'emploi.

### **Le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi**

La mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail constitue une priorité du Gouvernement, qui se traduit par une rénovation forte et un recentrage des outils de l'insertion, en articulation et complémentarité avec l'investissement majeur réalisé en faveur de la montée en compétences des demandeurs d'emploi, ainsi que le développement de l'accompagnement global prévu pour lutter contre la pauvreté.

La mise en place en 2018 du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, qui regroupe les contrats aidés, le dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a traduit cet objectif, en visant une plus forte efficacité des moyens publics et une efficacité accrue à travers une possibilité d'adaptation aux réalités territoriales.

Plus précisément, le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi :

- recentre les contrats aidés vers leur finalité de lutte contre le chômage par la création des Parcours Emploi Compétences : les mises en situation professionnelle dans le cadre de ces contrats sont systématiquement complétées par un accompagnement dédié ainsi qu'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences ;
- réaffirme l'IAE dans son rôle central de lutte contre le chômage de longue durée ;
- globalise au niveau régional les crédits des contrats aidés et de l'IAE. Le fonds offre à chaque Préfet de région les marges de manœuvre pour favoriser une articulation plus fine de ces outils à la construction de parcours individualisés d'accès à l'emploi en fonction des besoins. Cette globalisation doit permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des populations. Elle permet d'établir une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail, en lien avec le service public de l'emploi et l'ensemble des employeurs bénéficiaires des dispositifs ;
- sécurise le déploiement des entreprises adaptées prévu par l'accord « Cap vers l'entreprise inclusive », signé en 2018 entre le Ministère du Travail et le secteur adapté et qui prévoit d'ici 2022 le doublement du nombre de personnes en situation de handicap bénéficiant de l'expertise des entreprises adaptées ;
- accompagne l'effort en faveur des GEIQ (dont le financement est assuré par le Programme 103), financé par le plan d'investissement dans les compétences.

En 2021, les dispositifs et mécanismes du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi sont pleinement mobilisés afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire :

1/ En premier lieu, le recours aux emplois aidés, dans les secteurs marchand et non marchand, est accru dans le cadre du Programme 364 de la mission "Plan de relance" pour les publics jeunes.

Il s'agit pour les personnes se retrouvant éloignées de l'emploi pour lesquelles les actions de formation qualifiante ne constituent pas une solution immédiate ou suffisante, de pouvoir bénéficier d'une mise en situation professionnelle ainsi que d'un accompagnement renforcé.

Le recours aux Parcours Emplois Compétence est justifié par les résultats obtenus depuis 2018 : recentrés sur la finalité première des contrats aidés, à savoir l'insertion durable dans l'emploi pour les publics les plus en difficulté dans une logique emploi – formation – accompagnement, ils ont démontré un ciblage des publics plus efficace : au mois d'août 2020, 41,8 % étaient des demandeurs d'emploi de très longue durée et 14,3 % issus de quartiers prioritaires de la ville.

De plus, le taux de contrats contenant un engagement de formation pour « acquérir de nouvelles compétences » s'élève à 77% (hors EN) en 2020, demeurant ainsi élevé, et les formations qualifiantes sont présentes dans 15% des contrats, proportion stable par rapport à 2019. 88 % des prescriptions font par ailleurs l'objet d'un entretien tripartite préalable entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire. Ces acquis tiennent notamment au renforcement du rôle

des prescripteurs afin d'aboutir à une sélection plus fine des employeurs, assurance de leur capacité à former et transmettre des compétences aux bénéficiaires, et à un ciblage des bénéficiaires plus pertinent.

De ce fait, la logique des parcours emploi compétences a été étendue, dans le cadre du plan de relance, aux contrats initiative emploi (CIE) ciblés sur les jeunes.

Par conséquent, hors plan de relance, le PLF 2021 prévoit comme en 2020 le financement sur l'année de 100 000 nouvelles entrées en contrats aidés dans le secteur non marchand. Cette enveloppe est complétée, sur le volet plan de relance (financé au sein de la mission « Plan de relance ») de 60 000 PEC supplémentaires et de 50 000 CIE dans le secteur marchand pour les jeunes en 2021.

2/ Ensuite, le PLF accompagne une augmentation forte des solutions d'insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant de 1 149,52 M€, dans le cadre d'objectifs résultant des travaux menés depuis 2019 en lien avec les représentants du secteur sous l'égide du Conseil d'Inclusion dans l'Emploi. Ce cadre permettra la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre dernier 2018, laquelle fixe un objectif 2022 de 100 000 personnes supplémentaires accompagnées par les structures de l'IAE par rapport à 2017.

Le PLF 2021 prévoit de ce fait le financement de 104 500 ETP sur l'année 2020, soit une progression de 20 000 aides par rapport à la programmation 2019. Cet effort est de nature à asseoir le développement du secteur et les conditions de son évolution pour l'accompagnement des plus vulnérables en plus grand nombre.

Cette enveloppe est complétée par un financement de 62 M€ sur le Programme 364 permettant notamment l'accompagnement à la création d'entreprise de 15 000 personnes issues du public-cible de l'IAE.

3/ Le PLF 2021 constitue, pour la troisième année consécutive, le support de la mise en œuvre de la réforme des entreprises adaptées (EA) menée en concertation avec le secteur au cours de l'année 2018 et qui a notamment trouvé sa traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour réduire l'écart de taux de chômage des personnes en situation de handicap, qui est le double de celui de la population active, le Gouvernement a effectivement engagé une transformation profonde de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments : simplification de l'obligation d'emploi ; refondation de la politique d'offre de service aux travailleurs handicapés et aux entreprises ; développement des compétences à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences ; et enfin soutien au secteur adapté (3% de l'emploi des TH aujourd'hui) dans une approche rénovée.

La réforme des entreprises adaptées, qui s'accompagne d'un effort budgétaire important de l'Etat – avec un financement de 425,43 M€ (y compris les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés), vise plus particulièrement à :

- ancrer les EA dans la logique d'entreprise avec un renforcement de leur responsabilité économique et du caractère inclusif de leur modèle par le biais de :
  - une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficacité ;
  - une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90% de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55% des employés ;
  - des mécanismes financiers (les écrêtages) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90% a pour conséquence un non financement de la part de TH dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
  - une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;

- la création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des TH vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de TH et de Travailleurs valides ;
  - la création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
  - une diversification des financements avec une contribution annuelle de l'AGEFIPH.
- 
- développer l'emploi durable « inclusif » des personnes handicapées dans les EA et dans les autres entreprises en mobilisant le savoir-faire « inclusif » des EA, par l'innovation et l'expérimentation qui faciliteront les passerelles entre « entreprises adaptées » et employeurs « classiques » ;
  - permettre aux plus éloignés du marché du travail un accès à l'emploi durable, soit au sein des EA, soit au sein d'entreprises « classiques » après une expérience professionnelle en EA. Il s'agit en effet de :
    - maintenir en EA un accès majoritaire à des publics très éloignés du marché du travail dont le handicap est un frein à l'embauche (ou au maintien) au sein d'une entreprise ordinaire et appelle un cadre de travail adapté ;
    - permettre à davantage de travailleurs handicapés rencontrant des difficultés professionnelles de bénéficier d'une expérience professionnelle en EA avant de rejoindre des entreprises « classiques ».

Au total, ce sont 40 000 personnes qui doivent être accueillies en plus dans le secteur adapté à l'horizon 2022. Pour soutenir le développement des compétences et les parcours qualifiants, le PIC crée en parallèle un système d'incitations à la formation des travailleurs handicapés pendant la durée de leur CDD tremplin ou de contrat de mission.

### **Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

Dans la continuité des années précédentes qui ont marqué une première étape dans le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec pour objectif la formation de 1 million de jeunes d'ici 2022, le PLF 2021 intègre le financement de 100 000 nouvelles entrées en Garantie jeunes – accompagnement intensif proposé en missions locales. Ce rythme de 100 000 entrées annuel est un outil majeur de lutte contre la pauvreté des jeunes et s'inscrit de ce fait dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre du plan de relance, il est par ailleurs prévu d'augmenter le nombre de places disponibles en Garantie Jeunes de 50 000 afin de faire face aux effets négatifs de la crise sur l'emploi des jeunes peu qualifiés. Alors que les 100 000 entrées sont financées sur le programme 102, les 50 000 entrées supplémentaires sont financées sur la mission « Plan de relance ».

Deux dispositifs dits de « deuxième chance » sont également destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et / ou sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe).

Les E2C proposent une formation à des personnes de 16 à 26 ans dépourvues de qualifications ou de diplôme. Les rémunérations des stagiaires sont assurées par les Régions dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance. Le PLF 2021 finance via le plan d'investissement dans les compétences un accroissement de l'activité de ces structures avec pour objectif la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022.

Concernant l'EPIDe, placé sous la double tutelle des ministres chargés du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de la Cohésion des Territoires, il s'adresse aux jeunes de métropole sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaires pour entrer dans le dispositif. Les jeunes retenus par l'EPIDe signent un contrat de volontariat (contrat de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDe. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de huit mois et dans la majorité des cas prolongé jusqu'à douze mois. Les capacités d'accueil de l'établissement sont renforcées depuis 2015. L'inauguration du 20<sup>ème</sup> centre de l'EPIDe à Alès- La Grand-Combe est prévu pour la fin de l'année 2021 tandis que le déménagement du centre de Combrée à

Avrillé sera achevé au premier semestre 2022. Les capacités d'accueil devraient être étendues dans les prochaines années grâce aux projets de réhabilitation du site de Lanrodec et d'implantation d'un 21<sup>ème</sup> site en Seine-Saint-Denis.

Enfin, le Plan d'investissement dans les compétences porte plusieurs mesures innovantes en faveur de l'emploi des jeunes qui accroîtront l'efficacité des dispositifs précités. Plusieurs appels à projets lancés en 2018 poursuivront leur déploiement en 2021. Les actions de repérage des « invisibles » viseront ainsi à assurer l'accompagnement effectif de tout jeune mineur en situation de décrochage durable. Les actions de pré-apprentissage permettant de renforcer les capacités des jeunes à suivre une formation en apprentissage et donc de diminuer le taux d'échec dans ces filières feront également l'objet d'un financement dédié *via* le plan.

### L'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes qui ne sont plus versées grâce à leur embauche (principe « d'activation des dépenses passives»), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Dans le contexte de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », l'État poursuit l'accompagnement de cette expérimentation par le biais de sa contribution au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et au fonctionnement de l'association gestionnaire.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	116 740 923	116 740 923
Subventions pour charges de service public	116 740 923	116 740 923
Dépenses d'intervention	2 298 664 853	2 240 696 492
Transferts aux entreprises	486 490 332	489 022 094
Transferts aux collectivités territoriales	136 910 006	117 612 831
Transferts aux autres collectivités	1 675 264 515	1 634 061 567
Dépenses d'opérations financières	3 152 928	3 152 928
Dotations en fonds propres	3 152 928	3 152 928
<b>Total</b>	<b>2 418 558 704</b>	<b>2 360 590 343</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.



Aucun crédit n'est inscrit en PLF au titre des dépenses de fonctionnement courant.

Le montant des crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public s'élève à 116,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il recouvre :

- d'une part, la subvention pour charges de service public de 54,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versée à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des dispositifs qu'elle gère pour le compte de l'État ;
- d'autre part, la subvention pour charges de service public de 61,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versée à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe)

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » de la justification au premier euro.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dotation supplémentaire de 0,6 M€ est prévue pour l'EPIDe en raison des surcoûts occasionnés par l'arrêt puis la reprise dans le respect des règles sanitaires du chantier d'Alès-La Grand-Combe.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de 2 298,66 M€ en autorisations d'engagement et de 2 240,70 M€ en crédits de paiement est prévu au titre des crédits d'intervention de cette action. Ils couvrent la participation de l'État au titre des dispositifs suivants :

- au niveau de la sous-action 1 « insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés » d'un montant de 430,6 M€ en autorisations d'engagement et 372,7 M€ en crédits de paiement :
- au niveau de la sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » d'un montant de 1 868,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :
  - mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (1 165,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (240,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (430,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (22,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

### Sous-action

#### 02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

Cette sous-action porte les aides à l'embauche associées aux emplois aidés qui contribuent à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre plus global du **Fonds d'Inclusion dans l'Emploi** qui regroupe également les aides versées au secteur de l'insertion par l'activité économique ainsi que les crédits finançant de nouvelles formes d'accompagnement au retour à l'emploi dites « initiatives territoriales ».

En 2021, hors plan de relance, le recentrage de ces aides vers le secteur non marchand est confirmé dans le prolongement des orientations retenues en 2018, 2019 et 2020.

Cette sous-action intègre également les subventions versées à l'agence de service et de paiement au titre de son fonctionnement et de ses besoins d'investissement.

**488,95 M€ en autorisations d'engagement et 430,73 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2021** afin de couvrir les dépenses liées :



- à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'ASP à hauteur de 54,90 M€ ;
- à la subvention d'investissement versée à l'ASP à hauteur de 3,15 M€ ;
- aux entrées 2021 en contrats aidés dans le secteur non marchand : les parcours emplois compétences (PEC) pour 430,6 M€ en autorisations d'engagement et 217 M€ en crédits de paiement ;
- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats initiative emploi et des emplois d'avenir conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2021, pour un montant total de 0,3 M€ en autorisations d'engagement et 155,68 M€ en crédits de paiement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Frais de gestion de l'agence de services et de paiement (ASP)

La subvention pour charges de service public versée à l'ASP vise à couvrir le coût d'exercice par l'établissement, en personnel et en fonctionnement, des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle qui lui sont confiées.

Fortement mobilisée lors de la crise sanitaire afin d'assurer un déploiement rapide des mesures d'Activité partielle décidée par le Gouvernement, l'ASP sera en 2021 un acteur majeur de la mise en œuvre du plan de relance.

En effet, l'opérateur versera une partie des nouvelles aides qui assureront des solutions vers l'emploi aux populations victimes des conséquences de la crise sanitaire : Activité partielle de droit commun et de longue durée, déploiement de l'aide à l'embauche des jeunes et de l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés ou encore paiements des primes exceptionnelles à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation. De plus l'ASP continuera à assurer la gestion des contrats aidés et du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, dispositifs qui seront renforcés en 2021.

**Les crédits prévus en 2021 en vue de couvrir les frais de gestion des dispositifs s'établissent à 54,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit une augmentation de 11,4 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.**

**3,15 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, sont inscrits en PLF 2021** afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser s'est très substantiellement accru.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme.

A SP	Exécution 2019 AE	Exécution 2019 CP	LFI 2020 AE	LFI 2020 CP	PLF 2021 AE	PLF 2021 CP
CUI-CIE (marchand)	11 117 018	7 960 199	427 325 280	350 840 751	0	2 376 375
PEC non-marchand	317 065 975	354 147 732	0	2 376 375	430 354 973	369 062 753
Emplois d'avenir	569 270	163 272 882	0	41 840 888	279 352	1 226 835
Associations intermédiaires	24 696 154	24 696 154	25 552 781	25 552 781	29 974 379	29 974 379
Chantiers d'insertion	634 406 507	634 406 507	690 192 291	690 192 291	773 676 343	773 676 343
Entreprises d'insertion	165 695 245	165 695 245	179 737 215	179 737 215	202 597 051	202 597 051
Entreprises de travail temporaire d'insertion	50 513 881	50 513 881	55 868 151	55 868 151	68 895 627	68 895 627
Entreprise d'insertion par le travail indépendant	0	0	2 821 017	2 821 017	8 479 645	8 479 645
Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	46 956 863	25 129 924	22 314 800	22 314 800	24 000 000	24 000 000
Nouvelles formes d'emploi dans l'IAE	0	0	23 294 969	23 294 969	26 891 709	26 891 709
Aides au poste des entreprises adaptées	371 137 638	371 137 638	402 862 025	402 862 025	425 430 000	425 430 000
<b>Total action 2</b>	<b>1 622 158 551</b>	<b>1 796 960 162</b>	<b>1 829 968 549</b>	<b>1 797 701 281</b>	<b>1 990 579 079</b>	<b>1 932 610 717</b>
Allocation PACEA	40 349 483	40 349 483	65 000 000	65 000 000	82 000 000	82 000 000
Garantie jeunes - volet aide	384 753 492	384 753 492	407 254 038	407 254 038	421 400 000	421 400 000
<b>Total action 3</b>	<b>425 102 955</b>	<b>425 102 955</b>	<b>472 254 038</b>	<b>472 254 038</b>	<b>503 400 000</b>	<b>503 400 000</b>
<b>Total P102</b>	<b>2 047 261 506</b>	<b>2 222 063 117</b>	<b>2 302 222 587</b>	<b>2 269 935 319</b>	<b>2 493 979 079</b>	<b>2 436 010 717</b>
Activité partielle	55 233 017	55 233 017	91 083 154	91 083 154	0	0
Aide Embauche PME	0	150 001 000	0	20 000 000	0	0
<b>Total action 1</b>	<b>55 233 017</b>	<b>205 234 017</b>	<b>91 083 154</b>	<b>111 083 154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunérations des stagiaires - actions qualifiantes	0	0	2 420 546	2 420 546	2 323 724	2 323 724
Aide TPE-Jeunes apprentis	149 618 512	184 202 094	0	1 348 609	0	0
Aide unique aux employeurs d'apprentis	922 012 426	220 964 332	912 596 713	661 720 000	1 008 826 122	809 169 545
<b>Total action 2</b>	<b>1 071 630 938</b>	<b>405 166 426</b>	<b>915 017 259</b>	<b>665 489 155</b>	<b>1 011 149 846</b>	<b>811 493 269</b>
Aide 35 Heures à Mayotte	5 922 000	5 922 000	17 096 200	13 377 700	11 200 000	9 660 466
Dispositifs PIJ - création d'entreprise outre-mer	406 172	411 996	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Total action 3</b>	<b>6 328 172</b>	<b>6 333 996</b>	<b>17 596 200</b>	<b>13 877 700</b>	<b>11 700 000</b>	<b>10 180 466</b>
<b>Total P103</b>	<b>1 133 192 127</b>	<b>616 734 439</b>	<b>1 023 696 613</b>	<b>790 450 009</b>	<b>1 022 849 846</b>	<b>821 673 735</b>
CUI-CIE Jeunes (marchand)					299 101 803	171 972 466
PEC Jeunes non-marchand					460 053 373	239 578 360
Associations intermédiaires					731 082	731 082
Chantiers d'insertion					16 208 303	16 208 303
Entreprises d'insertion					11 255 392	11 255 392
Entreprises de travail temporaire d'insertion					4 305 977	4 305 977
Entreprise d'insertion par le travail indépendant					2 826 548	2 826 548
Nouvelles formes d'emploi dans l'IAE					12 285 791	12 285 791
Allocation PACEA					22 000 000	22 000 000
Garantie jeunes - volet aide					95 000 000	95 000 000
Activité partielle (dont Activité partielle de longue durée)					4 400 000 000	4 400 000 000
Prime exceptionnelle à l'apprentissage					25 000 000	801 000 000
Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation					56 000 000	640 000 000
Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans					100 000 000	1 000 000 000
Aide à l'embauche des travailleurs handicapés					85 000 000	78 000 000
<b>Total P364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 589 748 269</b>	<b>7 495 143 909</b>
<b>Total général</b>	<b>3 180 453 632</b>	<b>2 838 797 556</b>	<b>3 325 919 200</b>	<b>3 060 405 328</b>	<b>9 106 577 194</b>	<b>10 752 828 362</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 – Les entrées 2021 en contrats aidés

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2021 s'élèvent à 430,6 M€ en autorisations d'engagement et 217 M€ en crédits de paiement. Ils permettent de financer 100 000 entrées en contrats aidés en 2020. Ce volume, comme l'an passé, ne tient plus compte des Parcours Emplois Compétences (PEC) prescrits pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dont le financement est porté par le ministère de l'Éducation nationale. A ces 100 000 PEC s'ajouteront 60 000 PEC jeunes financés en 2021 sur le programme « cohésion sociale et territoriale » de la mission « Plan de relance », dans le cadre du plan #1Jeune1Solution.

Pour ces 10 000 PEC, le calcul du coût des nouveaux flux d'entrées en 2021 retient un taux de prise en charge de 50 % du SMIC brut pour les contrats aidés en métropole et de 60 % en Outre-Mer.

Il repose en outre sur les hypothèses suivantes : durée moyenne de 11 mois, durée hebdomadaire de 20,2 heures, et cofinancement par les conseils généraux de 15 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA (soit près de 15 % des contrats aidés). Ces paramètres ont été ajustés par rapport à la LFI 2020 afin de tenir compte des réalisations observées sur le terrain en 2019 et en 2020.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

## 2. Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2021

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2021 permettent de couvrir le coût des contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2021, et toujours en cours sur l'exercice.

### a) Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

**Le coût en 2021 des entrées effectuées en 2019 et 2020 est de 152,1 M€ en crédits de paiement.**

Il repose sur les éléments suivants :

- 21 725 CUI-CAE démarrés en 2019 et 2020 en métropole et toujours en cours en 2021, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 11,5 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 93,8 M€ en CP en 2020 ;
- 5 718 CUI-CAE Outre-mer démarrés en 2019 et 2020 et toujours en cours en 2021, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 13 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 29,7 M€.

Les paramètres suivants ont été retenus pour chaque année :

- une durée moyenne de 11,2 mois en 2019 et 10,5 mois en 2020. Ces durées ont été proches des prescriptions des circulaires de Programmation 2019 et 2020 de la Ministre du travail qui fixait respectivement un objectif de 12 et 11 mois de façon à favoriser notamment le contenu en formation de ces contrats ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 20,15 heures en 2019 et de 20,6 heures en 2020;
- un taux d'aide moyen de 51,4 % en 2019 et de 48,8 % en 2020. Pour rappel, le taux de prise en charge retenu dans la budgétisation de la LFI 2019 était de 51,9 % tandis qu'il s'élevait à 50 % en LFI 2020.

### b) Les contrats initiative emploi (CUI-CIE)

**Les crédits prévus en PLF 2021 au titre des CUI-CIE s'élèvent à 2,38 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût en 2021 des prescriptions de contrats en Outre-Mer de 2019 et 2020, qui peuvent être, à titre dérogatoire, organisées par fongibilité avec les parcours emploi-compétences.**

Le calcul de ce coût repose sur des entrées 2019-2020 dont le financement a été assuré par fongibilité de crédits PEC. Les paramètres de calcul sont les suivants :

- la conclusion en 2019 de 2 633 contrats dont environ 6,8 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- des entrées à mi-août 2020 de 411 contrats dont 14,8% été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- une durée moyenne de 9 mois en 2019 et de 9 mois en 2020;
- une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures en 2019 et 30 heures en 2020;
- un taux d'aide moyen de 31 % du SMIC brut en 2019 et 30 % en 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du plan #1 Jeune1Solution, 50 000 CIE pour les jeunes seront financés en PLF 2021, sur le programme « cohésion sociale et territoriale » de la mission « Plan de relance »,

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

### c) Les emplois d'avenir

**Les crédits prévus en PLF 2021 au titre des emplois d'avenir s'élèvent à 0,3 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement**, permettant de financer le coût en 2021 des entrées de 2017 ainsi que les renouvellements de contrats réalisés dans les conditions prévues par la loi pour les années 2018 et 2019.

Le calcul de ce coût repose sur les paramètres suivants :

- la conclusion de 4 530 contrats signés en 2017, de 189 contrats signés en 2018 et 59 renouvellements en 2019 ;
- une durée moyenne de 18,2 mois en 2017, 16,1 mois en 2018 et 7 mois en 2019;
- une durée hebdomadaire moyenne de 34,2 heures en 2019;
- un taux d'aide moyen de 68,3 % en 2017 et 71,7 % en 2018, intégrant le taux dérogatoire appliqué aux emplois d'avenir du secteur non marchand de La Réunion et de 73% en 2019.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

#### Sous-action

##### 02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement par la mission « Travail et emploi » des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté. Ces crédits correspondent à **1 851,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se répartissent en moyens consacrés au financement :

- des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique, composante du Fonds d'inclusion dans l'emploi (1 149,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (240,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement);
- des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (430,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement);
- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (22,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En plus des dispositifs précités, le programme 102 porte également une mesure en faveur des jeunes sur l'action 2 présentée au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement : le versement de la subvention pour charges de service public en faveur de l'établissement public de la défense (EPiDe) à hauteur de 62,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (dotation de fonctionnement + dotation d'investissement).

**Au total les crédits afférents à la sous-action 2 s'élèvent à 1 913,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Établissement public d'insertion de la défense (fonctionnement)

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDe prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2019, 3 200 jeunes ont été accueillis dans les 19 centres.

La contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion prévue en PLF 2021 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe correspond aux deux tiers des contributions de l'État, le ministère de la Cohésion des territoires participant à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **61,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Cette dotation doit permettre la poursuite de l'activité des 19 centres.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**En gestion, une dotation d'investissement de 0,6 M€ pourrait s'ajouter à la dotation pour le fonctionnement de l'EPIDe** afin de financer les surcoûts liés à l'arrêt du chantier d'Alès-La Grand-Combes durant le confinement puis à sa reprise dans le respect des mesures sanitaires. Le déménagement et l'extension du centre de Combrée, la réhabilitation du site de Lanrodec ainsi que la création d'un 21ème centre situé en Seine Saint-Denis seront financés par des crédits du Plan d'investissement dans les compétences.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### **1- Soutien de l'État au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE)**

Le secteur de l'IAE permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui les éloignent souvent durablement de l'emploi. Il offre un accompagnement renforcé et global intégrant une logique d'insertion professionnelle forte par une mise en situation de travail avec une dimension sociale (levée des freins périphériques à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

La subvention de l'État permet de pallier la moindre productivité des salariés dans le cadre d'une activité marchande et de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement renforcé. Le fonds départemental de l'insertion peut être mobilisé pour soutenir la création ou le développement de projets de structures d'insertion par l'activité économique. Il peut également contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures en cas de difficultés conjoncturelles.

La modalité de financement est commune aux six catégories de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI). Elle donne un cadre global qui repose sur une aide au poste, indexée à partir de 2015 sur l'évolution du SMIC, et dont une part est modulée. L'aide au poste d'insertion se substitue ainsi aux autres aides versées par l'État, hors Fonds départemental d'insertion, y compris les contrats aidés dans les ACI. Le montant socle de l'aide est spécifique à chaque type de structure.

Le financement par l'État du secteur de l'insertion par l'activité économique s'élève à **1 149,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis ainsi en prévision entre les différentes structures de l'IAE :

- les associations intermédiaires (AI) à hauteur de 29,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 773,68 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion (EI) à hauteur de 202,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) à hauteur de 68,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) à hauteur de 8,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les contrats de professionnalisation à hauteur de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les CDI Senior à hauteur de 8,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les expérimentations à hauteur de 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- la nouvelle aide à la création d'entreprises à hauteur de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- le fonds départemental d'insertion qui peut être mobilisé pour différents types d'actions (aide au démarrage, d'une structure nouvelle, aide au développement, aide à l'appui-conseil, aide à la professionnalisation, évaluation...) à hauteur de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En outre, les exonérations de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont de l'ordre de 16,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

De plus, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) permettra d'augmenter très significativement la formation des salariés en IAE, dont seul un tiers aujourd'hui bénéficie d'au moins une action de formation au cours de son parcours. 60 M€ en autorisations d'engagement par an sont prévus à ce titre par le PIC, en cohérence avec les engagements pris au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces crédits du PIC sont portés par le programme 103.

Les dotations pour 2021 constituent un effort exceptionnel de l'État en direction du secteur. Elles représentent ainsi une hausse de 144 M€ par rapport à 2020. Ce sont ainsi 104 500 ETP qui seront financés (soit environ + 20 000 aides au poste par rapport à la programmation 2020). Les crédits du programme 102 présentés ici, auxquels s'ajouteront 42 M€ prévus dans la mission « Plan de relance » du programme 364, contribueront notamment au financement de l'embauche de 35 000 jeunes en 2021 dans les structures de l'IAE.

Les aides au poste indiquées ci-dessous tiennent compte du fait que les ETTI ont engagé un effort substantiel avec une baisse de 10 % de l'aide au poste. Parallèlement, les coûts unitaires incluent une modulation moyenne de 5% ainsi qu'une revalorisation du niveau du SMIC anticipé comme suit :

**PLF 2021 - montant des aides au poste**

<b>AI</b>	1 462,00 €
<b>ACI</b>	21 611,00 €
<b>EI</b>	11 255,00 €
<b>ETTI</b>	4 306,00 €
<b>EITI</b>	5 653,00 €

► **Les associations intermédiaires (AI)** accueillent et mettent à disposition d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des salariés en insertion. Elles accompagnent ces salariés dans la résolution de difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

**AI**

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x [(2) x (1+ (3))]

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

20 500	1 393 €	5%	<b>29,97 M€</b>
--------	---------	----	-----------------

**29,97 M€** sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► **Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les ACI s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'aide est attribuée aux structures conventionnées porteuses d'ACI, pour renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés en insertion. Ce sont 35 800 aides au poste qui sont financées dans le PLF 2021.

## ACI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
35 800	20 582 €	5%	<b>773,68 M€</b>

**773,68 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► **Les entreprises d'insertion (EI)**

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une aide au poste (article R. 5132-7 à 10 du code du travail)

## EI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
18 000	10 719 €	5%	<b>202,6 M€</b>

**202,6 M€** sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les EI

► **Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Les entreprises de travail temporaire d'insertion bénéficient d'une aide au poste d'accompagnement.

## ETTI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
16 000	4 784 €	10%	<b>68,9 M€</b>

**68,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les ETTI.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

► **Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a donné à l'Etat à titre expérimental la capacité de conclure des conventions avec une nouvelle structure de l'insertion par l'activité économique : l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI). Le financement de ces conventions sera réalisé sur l'enveloppe du Programme 102 consacrée à l'IAE.



## EITI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
1 500	5 653 €	0%	<b>8,48 M€</b>

## ► Déploiement des modèles innovants

Le Pacte d'ambition prévoit également des innovations permettant un élargissement de la palette des solutions proposées dans un parcours d'insertion ouvrant des alternatives à l'offre existante plus adaptées pour certains publics. Ces nouveaux outils (contrat de professionnalisation, CDI Sénior) dont le coût budgétaire est plus faible que le coût moyen, pourront être mobilisées par des personnes qui sans cette possibilité auraient bénéficié des contrats habituels et/ou seraient restées plus longtemps en SIAE :

## ● Les contrats de professionnalisation inclusion

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide Etat/Pôle emploi de 4 000 € par contrat. Le contrat de professionnalisation fournira une solution de qualification aujourd'hui difficilement accessible pour une personne en parcours.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
2 000	4 000 €	0%	<b>8,00 M€</b>

## ● Les « CDI inclusion pour les publics seniors »

Avec une aide au poste réduite en remplacement du dispositif actuel de renouvellement de CDDI avec une aide à taux plein, les personnes de plus de 55 ans en parcours en ACI et en EI bénéficient avec ce contrat d'une dérogation à la limitation de durée de l'agrément de 24 mois, afin de les amener jusqu'à leur départ en retraite. Plutôt que d'y parvenir par une succession de CDDI, il est proposé de supprimer cette dérogation et de la remplacer par un « CDI inclusion pour les publics seniors », dont l'aide au poste serait équivalent à 70% de l'aide actuelle, ce qui aboutit à un effet prix de 30%. Cette mesure aura également pour effet de garantir que les postes d'insertion financés à 100% soient intégralement utilisés à un effet « tremplin ».

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
700	12 702 €	0 %	<b>8,89 M€</b>

## ► L'aide à la création d'entreprises

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle consiste à financer 50% du coût de l'accompagnement par les réseaux, spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de jeunes travailleurs indépendants par an à compter de 2020. Cette mesure complètera le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la BPI et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]



10 000	1 000 €	0,00 %	10 M€
--------	---------	--------	-------

En 2021, le coût de la mesure sera de 10 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement. Ce coût correspond à l'accompagnement restant des 10 000 jeunes travailleurs indépendants de 2020. Ces crédits seront complétés par 15 M€ prévus dans le programme 364 de la mission « Plan de relance », afin d'accompagner 15 000 jeunes créateurs d'entreprises supplémentaires en 2021.

#### ► Le fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Le FDI est destiné à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, EITI, AI et ACI).

À ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions :

- aide au démarrage d'une structure nouvelle ;
- aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ;
- aide à l'appui - conseil ;
- aide à la professionnalisation ;
- évaluation / expérimentation ;
- aide exceptionnelle à la consolidation financière.

La dotation prévisionnelle du FDI pour 2021 est de **24 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le FDI bénéficie d'un cofinancement du FSE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

#### ► L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

L'entrée en vigueur, en 2019, de la bascule du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales, a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, dont ceux qui bénéficiaient auparavant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Pour les AI, ainsi que pour les ACI dont les structures porteuses ne sont pas publiques, cette exonération spécifique a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, car le droit commun des allègements généraux devenait globalement plus avantageux. Leur exonération est donc dorénavant compensée à la Sécurité sociale par la voie fiscale.

En revanche, les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

**Une dotation de 16,01 M€ est prévue dans le PLF 2021 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour l'exonération de cotisations sociales patronales des ACI portées par une structure publique.**

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

## **2 - Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées**

Le financement par l'État des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à **430,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis de la façon suivante :

- l'aide au poste dans les entreprises adaptées pour 425,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés et aides individuelles) pour un montant de 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

### **• L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)**

Dans une logique de simplification, l'aide au poste dans les EA devient désormais l'unique ligne de financement des entreprises adaptées sur le Programme 102.

**Les crédits finançant l'aide au poste s'élèvent dans le PLF 2021 à 425,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits seront complétés par une contribution de l'Agefiph afin d'apporter le financement nécessaire pour la réalisation des aides aux entreprises adaptées conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Agefiph et l'Agence de services et de paiement (ASP) en décembre 2019.

Des réflexions conduites avec les autres financeurs de la politique du handicap ont abouti à définir une trajectoire budgétaire qui permettra *in fine* de solvabiliser un objectif global de 34 786 ETP en 2021, dont près de 27 036 au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 7 750 au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi (notamment « CDD dits tremplin »).

Les montants d'aide au poste déterminés pour l'année 2021 sont les suivants :

**1/ L'aide au poste finançant l'embauche en CDI de salariés dans les entreprises adaptées.** Elle est une compensation salariale versée aux entreprises pour l'emploi des personnes handicapées. Afin d'adapter le montant de cette aide à la situation des travailleurs handicapés travaillant en EA, celle-ci est désormais modulée en fonction de l'âge. Son montant est fixé en 2021 à :

- 15 692 € pour les moins de 50 ans ;
- 15 896 € pour les travailleurs de 50 à 55 ans ;
- 16 303 € pour les plus de 55 ans.

#### MAD

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
27 036	14 839 €	<b>401,19 M€</b>

Le coût total des aides au poste finançant l'embauche en CDI des salariés dans les entreprises adaptées est estimé à 401,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2021.

**2/ L'aide au poste finançant l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises du milieu ordinaire** dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail. Cette aide s'élève à 178 €.

#### MAD

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
1 600	4 178 €	<b>6,68 M€</b>

6,68 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises en milieu ordinaire en 2021.

**3/ L'aide au poste finançant les accompagnements tremplins**, expérimentation créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a pour objectif de favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises. L'aide au poste finançant ces emplois tremplins est de 10 719 € en 2021. Cette aide est complétée par un montant variable de 0 à 10% du montant de l'aide au poste qui est versé en fonction de l'atteinte des objectifs.

## CDD Tremplin

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
3 500	10 719 €	5%	<b>39,39 M€</b>

39,39 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour les accompagnements tremplins en 2021.

**4/ L'aide au poste finançant l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire (EA TT)** dans le cadre de placements de travailleurs handicapés en intérim. L'aide au poste s'élève à 4 557 € en 2021.

## EA TT

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
2 000	4 557 €	<b>9,11 M€</b>

9,11 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire en 2021.

**5/ L'aide au poste finançant les ETP dans les « Entreprise adaptée pro-inclusion »**. Ces entreprises ont été créées en 2020 sur le principe d'une mixité entre public en situation de handicap et travailleurs valides : pour un ETP travailleur handicapé créé, un ETP travailleur valide devra également être recruté. L'aide au poste constitue une subvention salariale et s'élève à 12 207 € en 2021.

## EA pro-inclusion

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
500	12 207 €	<b>6,10 M€</b>

6,10 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour financer les ETP dans les entreprises adaptées pro-inclusion en 2021.

**6/ L'aide au poste finançant les ETP dans les entreprises adaptées pénitentiaires qui va être créée en 2021.** Cette aide financière contribue à compenser les conséquences du handicap et les actions engagées liées à l'emploi des travailleurs handicapés. Le montant de l'aide au poste s'élève à 14 839 € en 2021.

## EA pénitentiaires

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
150	14 839 €	<b>2,23 M€</b>

2,23 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour financer les ETP dans les entreprises adaptées pénitentiaires en 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

• **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des PRITH dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

A la suite de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention est désormais atteinte. Les plans d'actions des PRITH élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Un montant de **4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu afin de conforter ces plans et d'en renforcer le pilotage et l'animation territoriale par l'État.

**En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux autres collectivités.**

**3 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi**

• **Actions de parrainage**

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

**La dépense en PLF 2021 s'élève à 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

• **Missions locales**

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le PACEA.

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à **211,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en PLF 2021** ;
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre de la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à **160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le PLF 2021**.

La séparation en nomenclature budgétaire des financements de l'activité d'accompagnement des missions locales financée par l'Etat par deux actions différentes se justifie par le besoin d'un suivi spécifique des crédits liés au PIC. Toutefois, depuis 2019, les crédits versés aux missions locales au titre de la CPO intègrent l'accompagnement de la Garantie Jeunes et sont ainsi globalisés au sein d'une enveloppe unique. Cette globalisation financière tire les conséquences de l'intégration durable de la Garantie jeunes dans l'offre de service des missions locales et favorise le décloussage des dispositifs tout en permettant aux missions locales d'avoir davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits qu'elles peuvent affecter librement en tenant compte des coûts engagés au titre des actions d'accompagnement et notamment de la Garantie Jeunes. Cette mesure permet également de simplifier les circuits financiers et d'alléger les charges administratives des missions locales.

**Le total des crédits inscrits au PLF 2021 au titre du financement des missions locales est de 371,83 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.**

**Les crédits prévus au PLF 2021 au titre de la sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) conclues entre l'Etat et les missions locales s'élèvent à 211,83 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

Ce montant intègre un financement de 20 M€ dédié à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cette mesure inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour objectif que tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans se trouvent soit dans un parcours de formation (scolaire ou apprentissage), soit en emploi, en service civique, ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participeront à la mise en œuvre de l'obligation de formation qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2020 et devront assurer le contrôle de son respect par les mineurs.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Les écoles de la deuxième chance**

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE). Côté État, il est cofinancé par le ministère du travail et le ministère de la ville.

Plus précisément, l'État participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement). En 2018, les régions, le FSE, l'État, les collectivités locales et la taxe d'apprentissage ont représenté 90,1 % du financement des E2C (les Régions finançant, en sus, l'indemnisation des jeunes au titre de stagiaires de la formation professionnelle).

En 2019, les écoles de la deuxième chance ont ouvert de nombreux nouveaux sites (+3 par rapport à 2018 et plus 9 par rapport à 2017). Elles ont ainsi accueilli au total 15 631 jeunes sur les 133 sites-Écoles du réseau des E2C implantées dans 12 régions, 57 départements en métropole et 5 régions ultramarines. Ce développement se poursuit en 2020 avec plusieurs ouvertures de sites ou d'écoles sous l'impulsion du Plan d'investissement dans les compétences.

En 2019, 7 526 jeunes sont sortis des E2C dont 51% en sorties positives (emploi ou formation qualifiante). En 2021, il est prévu, sur le Programme 102, le co-financement par la mission « Travail et emploi » d'un minimum de 15 500 parcours en E2C sur la base d'un coût moyen annuel par place établi à 5 340 €, **soit un coût total en 2021 de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Nombre de places cofinancées en E2C en 2021 (1)	Coût unitaire moyen annuel (2)	Coût total (3) = (1) x (2)	Financement État (4)	Crédits prévus en PLF 2021 (3) x (4)
15 500	5 340 €	82,8 M€	1/3 maximum du coût total	<b>24 M€</b>

A ces crédits s'ajouteront ceux du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) porté par le programme 103 qui prévoit notamment la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022 ainsi que le financement d'une nouvelle approche pédagogique « L'approche par compétences » (en cours de déploiement) et d'un nouveau système d'information permettant de mieux suivre l'activité des E2C.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

#### **4 - L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée**

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes qui ne sont plus versées du fait de l'embauche réalisée (principe « d'activation des dépenses passives »), elle vise ainsi à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, association loi 1901.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les EPCI, les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1er de la loi volontaires pour participer à l'expérimentation.

Afin de poursuivre la montée en charge dans les territoires participant à l'expérimentation, il est prévu de financer 1 519 emplois en 2021 dans le cadre de l'expérimentation. Ceci inclut l'extension du dispositif dans plusieurs territoires, actuellement débattue par le Parlement dans le cadre de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». L'extension de l'expérimentation vise un objectif d'au moins 60 territoires pour 2022. La participation de l'Etat prévue en PLF 2021 permettra donc de financer les emplois liés aux extensions de territoires.

La participation de l'Etat pour 2021 s'établit au total à **22,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce montant sera complété par la contribution des conseils départementaux. Ces deux participations vont permettre de financer :**

- la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 21,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une partie du fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation territoriale à hauteur de 0,47 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat ;
- une partie du démarrage des entreprises conventionnées à hauteur de 3,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

**5 - Soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale**

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (à l'exception des cotisations ATMP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

**Les crédits inscrits en PLF 2021 au titre de cette exonération s'élèvent à 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

DOTATION EN FONDS PROPRES

**Agence de services et de paiement (ASP)**

**3,15 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements**, sont inscrits en PLF 2021 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser s'est très substantiellement accru.

**ACTION 11,0 %****03 – Plan d'investissement des compétences**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	732 747 500	<b>732 747 500</b>	39 865 718
Crédits de paiement	0	706 315 861	<b>706 315 861</b>	39 865 718

Sur le Programme 102, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) contribue à l'objectif d'accompagnement de formation d'un million de jeunes d'ici 2022. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le support de cette ambition du PIC.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	732 747 500	706 315 861
Transferts aux ménages	503 400 000	503 400 000
Transferts aux autres collectivités	229 347 500	202 915 861
<b>Total</b>	<b>732 747 500</b>	<b>706 315 861</b>

- **Le PACEA**

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels (modification des articles L. 5131.3 à L. 5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. En proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes, il est une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

La Garantie jeunes est une modalité spécifique, la plus intensive, du PACEA.

- **PACEA Garantie jeunes**

Les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficulté d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficulté d'accès aux soins.

Le PIC permettra, sur la durée du quinquennat, d'accompagner et former 1 million de jeunes supplémentaires.

En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des savoirs-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance (actions présentées dans l'Action 04 du programme 103), il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficultés et qui ont une très faible employabilité de bénéficier d'un suivi intensif avec le soutien du service public de l'emploi.

A ce titre, les crédits prévus en PLF 2021 permettent de maintenir l'effort en faveur de la « Garantie jeunes ». Ce dispositif a pour objet l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), par l'organisation avec l'appui d'une garantie de ressources :

- d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles ;
- de formations ;

L'organisation de ce parcours est portée par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

En 2020, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de 100 000 jeunes bénéficiaires (99 911 en 2019). En 2021, les crédits prévus en PLF permettront le maintien de cet objectif ambitieux de 100 000 nouveaux jeunes accompagnés, dans le cadre plus global porté par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans le cadre du plan de relance, un objectif de 50 000 jeunes supplémentaires est fixé aux missions locales pour 2021, portant le total à 150 000 jeunes accompagnés en 2021. Les crédits supplémentaires dédiés à ces entrées sont prévus sur le programme 364 de la mission « Plan de relance ».

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive à partir



du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

**Le coût total du dispositif, c'est-à-dire la part accompagnement et la part allocation (cf. ci-dessous), est pour 2020 de 581,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce coût s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Un coût supplémentaire est prévu dans le programme 364 de la mission « Plan de relance », pour prendre en comptes les 50 000 entrées supplémentaires (pour un montant total de 142 M€).**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

PACEA Garantie-Jeunes - accompagnement :

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à **211,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Dans le cadre du plan de relance, des crédits supplémentaires sont prévus dans le programme dédié, afin d'accompagner l'accroissement de l'activité des missions locales.
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre de la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à **160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le PLF 2020**.

La séparation en nomenclature budgétaire des financements de l'activité d'accompagnement des missions locales financée par l'Etat par deux actions différentes se justifie par le besoin d'un suivi spécifique des crédits liés au PIC. Toutefois, depuis 2019, les crédits versés aux missions locales au titre de la CPO intègrent l'accompagnement de la Garantie Jeunes et sont ainsi globalisés au sein d'une enveloppe unique. Cette globalisation financière tire les conséquences de l'intégration durable de la Garantie jeunes dans l'offre de service des missions locales et favorise le décloisonnement des dispositifs tout en permettant aux missions locales d'avoir davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits qu'elles peuvent affecter librement en tenant compte des coûts engagés au titre des actions d'accompagnement et notamment de la Garantie Jeunes. Cette mesure permet également de simplifier les circuits financiers et d'alléger les charges administratives des missions locales.

**Le total des crédits inscrits au PLF 2021 au titre du financement des missions locales est de 371,83 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.**

Les crédits prévus au PLF 2021 pour la partie accompagnement de la Garantie jeunes sont de 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la prise en charge de 100 000 jeunes. Un financement supplémentaire, prévu à hauteur de 100 M€ dans le programme 356 de la mission « Plan de relance » permettra de financer le surcroît d'activité des missions locales, notamment au titre des accompagnements supplémentaires en PACEA (+53 M€) et Garantie jeunes (+47M€).

PACEA Garantie Jeunes – allocation :

Effectif moyen mensuel (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Montant total de l'allocation (3) = (1) x (2) x 12
101 670	344,02 €	461,27 M€

Le coût de l'allocation est calculé pour un stock moyen mensuel de 111 735 bénéficiaires, incluant les renouvellements. Le montant total de l'allocation s'élève alors à 461,27 M€. Le stock moyen mensuel est plus élevé que l'objectif de 100 000 jeunes suivis en raison du décalage des entrées sur la fin d'année en 2020, suite à la crise sanitaire, qui impacte le stock de bénéficiaires en 2021.

Les dépenses totales au titre de la Garantie jeunes s'élèvent donc en 2021 à 621,27 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Afin de financer l'allocation de 50 000 jeunes supplémentaires, 95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont par ailleurs prévus sur le programme 364 de la mission « Plan de relance ».

### Cofinancement européen

Un **cofinancement de l'Union européenne (Fonds social européen (FSE) et Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) est prévu à hauteur de 39,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Il concerne les seules régions éligibles à l'IEJ, à savoir pour la Convention 2018-2020 celles dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 % au 31 décembre 2016.

Le financement européen est conditionné à un maintien dans le dispositif, à une sortie positive et au respect des obligations de *reporting* en termes de suivi du participant notamment.

Ce cofinancement est établi à partir des entrées en Garanties jeunes entre le 28 février 2018 et le 31 décembre 2018, couvertes par la convention 2018-2020, sur la base d'un forfait évalué aujourd'hui à 6 400 € par jeune. Les crédits européens prennent en charge 91,89% de ce forfait soit 5 881 € par jeune. La contrepartie en termes de financement national est donc de 8,11%.

**Déduction faite du cofinancement communautaire, le PLF 2021 prévoit ainsi, pour la Garantie Jeunes, 581,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

- **L'allocation PACEA**

L'allocation PACEA est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs. Contrairement à la Garantie Jeunes qui allie un accompagnement renforcé et une allocation, il s'agit d'une aide s'inscrivant dans un PACEA « classique » mais qui a justement pour objectif d'individualiser au maximum la logique de parcours dans une Mission locale.

**Les crédits prévus au PLF 2021 au titre de cette allocation sont de 82 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, soit une augmentation par rapport à la LFI 2020 (+17 M€ en AE/CP) qui vise à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ces crédits s'ajoutent 22 M€ de crédits supplémentaires prévus dans le programme 364 de la mission « plan de relance », afin d'accompagner 80 000 jeunes de plus en PACEA en 2021.

### **ACTION 0,0 %**

#### **04 – Aide exceptionnelle contrat pro**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Aucun crédit n'est porté sur le programme 102 au PLF 2021, cette action étant financée par le programme 364 de la mission "plan de relance".

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>3 546 264</b>	<b>3 546 264</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 486 894</b>
Subventions pour charges de service public	1 235 903	1 235 903	1 149 875	1 149 875
Transferts	2 310 361	2 310 361	2 337 019	2 337 019
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 310 835</b>	<b>2 278 568</b>	<b>2 552 032</b>	<b>2 494 064</b>
Subventions pour charges de service public	43 500	43 500	54 900	54 900
Dotations en fonds propres	7 900	7 900	3 153	3 153
Transferts	2 259 435	2 227 168	2 493 979	2 436 011
<b>EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)</b>	<b>55 993</b>	<b>55 993</b>	<b>61 841</b>	<b>61 841</b>
Subventions pour charges de service public	55 993	55 993	61 841	61 841
<b>Total</b>	<b>5 913 092</b>	<b>5 880 825</b>	<b>6 100 767</b>	<b>6 042 798</b>
Total des subventions pour charges de service public	1 335 396	1 335 396	1 266 616	1 266 616
Total des dotations en fonds propres	7 900	7 900	3 153	3 153
Total des transferts	4 569 797	4 537 529	4 830 998	4 773 030

En plus de la subvention pour charge de service public (SCSP) inscrite sur le programme 102, Pôle emploi est en charge, pour le compte de l'Etat, du versement d'allocations dont l'allocation spécifique de solidarité (2,3 Md€) , également portées par le programme 102 et inscrites en transferts.

L'ASP bénéficie sur le programme 102 d'une SCSP au titre des missions réalisées pour le compte du ministère du travail, mais elle est également en charge du versement de plusieurs aides financées également sur le programme 102 (contrats aidés, aides aux postes au titre de l'IAE et des entreprises adaptées). Celles-ci sont retracées en transferts.

Enfin, l'EPIDE bénéficie sur le programme 102 d'une SCSP de 61,8 M.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Pôle emploi			46 995				49 428	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi			1 090				1 090	
<b>Total</b>			<b>48 085</b>				<b>50 518</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme 102 est nul en 2021.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	48 085
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	2 433
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>50 518</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	



## OPÉRATEURS

**Avertissement**

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## EPIDE - ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) est un opérateur qui est chargé de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDe prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2019, 3 200 jeunes ont été accueillis dans les 19 centres.

La contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion prévue en PLF 2021 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe correspond aux deux tiers des contributions de l'État, le ministère de la Cohésion des territoires participant à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **61,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le fonctionnement des 19 centres.**

**En gestion, une dotation d'investissement de 0,6 M€ pourrait s'y ajouter** afin de financer les surcoûts liés à l'arrêt du chantier d'Alès-La Grand-Combes durant le confinement ainsi qu'à sa reprise dans le respect des mesures sanitaires. Le déménagement et l'extension du centre de Combrée, la réhabilitation du site de Lanrodec ainsi que la création d'un 21ème centre situé en Seine Saint-Denis seront financés, en ce qui concerne les coûts d'investissement, par des crédits du Plan d'investissement dans les compétences.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>55 993</b>	<b>55 993</b>	<b>61 841</b>	<b>61 841</b>
Subvention pour charges de service public	55 993	55 993	61 841	61 841
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>28 000</b>	<b>28 000</b>	<b>32 000</b>	<b>32 000</b>
Subvention pour charges de service public	28 000	28 000	31 700	31 700
Dotation en fonds propres	0	0	300	300
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>83 993</b>	<b>83 993</b>	<b>93 841</b>	<b>93 841</b>

Pour rappel, le total des SCSP inscrites en LFI 2020 est supérieure au montant effectivement versé dans le compte de résultat du fait de la mise en réserve d'une partie des crédits. Au PLF 2021, le montant total des SCSP prévues pour les programmes 102 et 147 s'élève à 93,84 M€.

En gestion, une dotation en fonds propres de 0,6 M€ pourrait s'y ajouter, destinée à financer les surcoûts liés à l'arrêt puis la reprise du chantier d'Alès-La Grand-Combes en tenant compte des contraintes sanitaires.

En ce qui concerne les investissements programmés jusqu'en 2022 concernant les centres de Combrée, Lanrodec et de Seine-Saint-Denis, ils sont couverts par le Plan d'investissement dans les compétences.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 090</b>	<b>1 090</b>
– sous plafond	1 090	1 090
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'ETPT issu de la LFI 2020 est reconduit en 2021.

## PÔLE EMPLOI

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a institué, au cœur du service public de l'emploi, un opérateur unique, Pôle emploi. Son conseil d'administration comprend plusieurs collèges représentant l'État, les salariés, les employeurs, et les collectivités territoriales.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'UNEDIC des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'UNEDIC aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unedic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unedic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

L'action de Pôle emploi en 2020 s'inscrit dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019, mais a également été marquée par la crise sanitaire. Comme l'ensemble des services publics, Pôle emploi a suivi les deux principes fondamentaux de maintenir l'accès aux services à distance pour préserver la santé des agents et des usagers, et d'assurer les missions essentielles de service public, notamment l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En 2021, l'action de Pôle emploi s'inscrira également dans le contexte du plan de relance. L'opérateur poursuivra le déploiement des transformations actées avec les partenaires sociaux dans la convention tripartite, certaines transformations devenant d'autant plus pertinentes dans le contexte de crise. C'est notamment le cas de la création d'un conseiller référent indemnisation pour tout demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations, l'externalisation et la digitalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emplois les plus autonomes, ainsi que la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté. Enfin, dans le cadre du plan « #1jeune1solution », Pôle renforcera son dispositif d'accompagnement intensif des jeunes.

Pôle emploi sera également amené à poursuivre le développement des partenariats stratégiques avec les acteurs du Service public de l'emploi et de l'insertion, ainsi qu'avec les conseils régionaux, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>3 546 264</b>	<b>3 546 264</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 486 894</b>
Subvention pour charges de service public	1 235 903	1 235 903	1 149 875	1 149 875
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 310 361	2 310 361	2 337 019	2 337 019
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>616 249</b>	<b>453 725</b>	<b>811 937</b>	<b>492 077</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	616 249	453 725	811 937	492 077
<b>Total</b>	<b>4 162 514</b>	<b>3 999 989</b>	<b>4 298 831</b>	<b>3 978 971</b>

Au total, le financement de Pôle emploi par l'Etat est porté par les programmes 102 et 103. Le programme 102 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) et des dépenses de transfert correspondant aux diverses allocations pour les demandeurs d'emplois que Pôle emploi gère en compte de tiers et qui sont inscrites dans sa section 2. Le programme 103 porte uniquement des dépenses de transfert correspondant au financement par l'Etat de dispositifs faisant l'objet de conventions entre l'Etat et Pôle emploi (contrats de sécurisation professionnel notamment), des dispositifs gérés pour le compte de l'Etat et les dépenses de formation réalisée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui apparaissent dans la section 3 d'intervention.

Des écarts existent entre le tableau de financement de l'Etat et le budget initial pour 2020 de l'opérateur :

- La SCSP prévue en LFI 2020 a fait l'objet d'une mise en réserve de 21 M€ ;
- Les dépenses gérées pour compte de tiers figurent dans la section 2 de Pôle emploi. Or le budget de l'opérateur adopté par le conseil d'administration ne porte que sur les sections 3 et 4. Aussi, les transferts de l'Etat vers Pôle emploi au titre de ces prestations n'apparaissent pas dans le budget ;
- Les dépenses de l'Etat au titre du PIC sont présentées en comptabilité budgétaire publique qui est différente des règles de comptabilité privée qu'utilise Pôle emploi.

En PLF 2021, Pôle emploi bénéficiera par ailleurs, dans le cadre de la mission « Plan de relance » (programme 364) d'une dotation supplémentaire de l'Etat de 250 M€, afin notamment de faire face à la hausse des demandeurs d'emploi liée à la crise sanitaire.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46 995</b>	<b>49 428</b>
– sous plafond	46 995	49 428
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi s'établit à date à 49 428 emplois sous plafond pour 2021. Ce plafond inclut :

- le recrutement par Pôle emploi, dès septembre 2020, de 2150 ETP afin de tenir compte de la hausse de la DEFM et de la montée en charge de l'AIJ, Ces emplois pourront être renforcés en cours d'année en fonction de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi observée. Le financement pour 2021 des effectifs supplémentaires sera apporté par la mission « Plan de relance ».

- une mesure de périmètre de 233 ETP correspondant aux effectifs en charge des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) qui ne font plus l'objet d'un financement dédié de l'Etat depuis 2020, mais sont financés sur le budget de Pôle emploi et qui ont donc vocation à être comptabilisé sous plafond d'emploi.